



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION n° 315/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE ENTRE METZ METROPOLE, LE FRAC LORRAINE, LA CITE MUSICALE-METZ ET LA VILLE DE METZ, CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LA COLLINE EN FETE »

Nous soussigné, Philippe MANZANO, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué en charge de l'animation et de la diffusion culturelle, a reçu délégation, en qualité de suppléant d'exercer la délégation confiée à M. Patrick THIL pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande du Frac Lorraine, de la Cité musicale-Metz et de la Ville de Metz d'un partenariat avec Metz Métropole pour définir les modalités d'organisation de l'évènement « La colline en fête ».

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat quadripartite entre le Frac Lorraine, la Cité musicale-Metz, la Ville de Metz et Metz Métropole pour finaliser les modalités d'organisation de l'évènement « La colline en fête ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250612-Decis315-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12/06/2025

Pour le Président
Le Conseiller délégué

Le Maire

Philippe MANZANO
Maire de Metz



cité
musicale
metz

**Frac
Lorraine**

www.fracloorraine.org | info@fracloorraine.org
T +33 (0)3 87 74 20 02



CONVENTION QUADRIpartite POUR L'ORGANISATION EVENEMENT « LA COLLINE EN FÊTE »

Entre les soussigné.es

49 Nord 6 Est
Fonds régional d'art contemporain de Lorraine
1 bis rue des Trinitaires - 57000 Metz
N° SIRET : 391 355 823 00041
Code APE : 9499 Z

Représenté par Fanny Gonella, agissant en sa qualité de Directrice,
Ci-après dénommé « Frac-Lorraine »

d'une part,

La Cité musicale-Metz
Les Trinitaires
12 rue des Trinitaires - 57000 Metz

Représenté par Florence Martin, agissant en sa qualité de Directrice Artistique
Ci-après dénommé « Les Trinitaires - Cité musicale-Metz »

Et

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,
Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz,
CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué, dûment habilité par arrêté de
délégation en date du 15 juillet 2020,
ci-après dénommé « Eurométropole de Metz », d'une part

Et

Ville de Metz
1 Place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01

Représentée par Rachel BURGUY, Adjointe au maire en charge de la transition écologique,
dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 mars 2025 et arrêté de
délégation en date du 17 octobre 2023,

d'autre part,



cité
musicale
metz

Frac
Lorraine

www.fraclorraine.org | info@fraclorraine.org
T +33 (0)3 87 74 20 02



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Animés par une volonté commune de visibiliser les lieux culturels de la colline Sainte-Croix : le Frac-Lorraine, le Musée de La Cour d'Or, les Trinitaires – Cité musicale-Metz, le Cloître des Récollets et le Conservatoire à Rayonnement National Gabriel Pernet s'associent dans la production d'une fête sur la colline célébrant l'art et la nature sous toutes ses formes. Pour l'occasion, l'artiste et performeuse estonienne Kris Lemsalu réalisera une parade musicale avec son cortège de créatures hybrides et folkloriques, qui nous guidera à travers toute la colline et dans les différents lieux partenaires. Cette parade se terminera en un moment festif, avec un concert aux Trinitaires.

Description de l'événement :

Objet : Co-Production de la parade de Kris Lemsalu

Date : Samedi 31 mai 2025

Titre de l'événement : La Colline en fête

Titre de la parade : The Snail Pace / Le rythme de l'escargot

Typologie : Performance d'art contemporain et concert

Lieu : Espace Public et lieux partenaires

Avec Kris Lemsalu, artiste et céramiste en collaboration avec Maria Metsalu, Chorégraphe ; Gregor Kulla, Musicien, Julia Huer, design textile, et Kerli Praks, assistante.

L'artiste et performeuse Kris Lemsalu réalisera une parade musicale intitulée « The Snail Pace / le Rythme de l'Escargot » avec son cortège de créatures hybrides et folkloriques. S'associant aux Trinitaires – Cité musicale-Metz, au Musée de la Cour d'Or, au Conservatoire et au Cloître des Récollets, le Frac Lorraine propose un programme de festivités animant toute la Colline Sainte-Croix. Kris Lemsalu a participé au festival Performa en 2023, et a représenté l'Estonie à la Biennale de Venise en 2022. Cet événement marquera la toute première présentation d'une performance de l'artiste en France.



Article 2 : Budget prévisionnel

Dépense	Coût prévisionnel	Commentaire
Honoraires Kris Lemsalu, artiste	1.500,00 €	
Honoraires Maria Metsalu, chorégraphe	800,00 €	
Honoraires Gregor Kulla, musicien	800,00 €	
Coût de production des costumes de la parade	1.500,00 €	
Location système de son	500,00 €	Location d'un système son extérieur sur batterie
Transport costume et assistante	500,00 €	Coût incluant le transport des costumes et de l'assistante de Kris Lemsalu depuis l'Estonie
Transport Kris Lemsalu	400,00 €	Vol Aller-Retour Estonie - Metz
Transport Maria Metsalu	400,00 €	
Transport Gregor Kulla	400,00 €	
Location appartement	1.200,00 €	Location appartement avec 4 chambres pour Kris Lemsalu, Maria Metsalu, Gregor Kulla et Karly pour 5 jours à Metz
Provisions imprévus	1.000,00 €	
Total prévisionnel des dépenses	9.000,00 €	

** Toutes les sommes sont exprimées en euros TTC.

Article 3 : Engagements des parties

Le Frac-Lorraine se chargera du paiement de la totalité des frais liés à l'évènement détaillés au budget prévisionnel ci-dessus.

L'Eurométropole de Metz (représentée par 2 structures : le Musée de La Cour d'Or et le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné) s'engage à reverser 1 500 € par établissement au titre de sa participation à l'évènement, soit 3 000 € au total.

Le Frac-Lorraine déposera une facture par établissement culturel (Musée de la Cour d'Or et Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné) d'un montant de 1 500 € sur le portail Chorus Pro.



cité
musicale
metz

Frac
Lorraine

www.fraclorraine.org | info@fraclorraine.org
T +33 (0)3 87 74 20 02



La Ville de Metz (représentée par Le Cloître des Récollets) s'engage à financer le projet à hauteur de 1.500,00€.

Les Trinitaires - Cité musicale-Metz s'engagent à financer le projet à hauteur de 1.500,00€.

Ces sommes seront facturées par le Frac Lorraine.

Le restant des coûts de l'événement (3.000€) sera pris en charge par le Frac-Lorraine.

Le Frac-Lorraine engagera à ses frais un régisseur général pour coordonner la bonne tenue de la parade dans l'espace public et la coordination technique entre les différents lieux.

Le Frac-Lorraine s'occupera de formuler les demandes nécessaires à la fermeture des rues aux services réglementation de la ville de Metz.

En tant que structure coordinatrice, le Frac-Lorraine engage sa responsabilité en cas d'incidents dans l'espace public.

Les coûts éventuels engendrés par des activités annexes proposées par les partenaires lors de cette journée seront à la charge du lieu qui les organise. Ces activités annexes devront être communiquées aux autres partenaires, afin qu'un programme commun soit établi sur l'après-midi.

L'Eurométropole de Metz met à la disposition du Frac-Lorraine, à titre gratuit, l'Atelier du Gronnais du Musée de La Cour d'Or pour l'organisation d'ateliers pour enfants : le samedi 31 mai 2025 de 14h à 16h.

- L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de l'atelier et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.
- Le Frac-Lorraine assumera l'entière responsabilité de l'atelier et prendra à sa charge les frais en découlant. Il devra :
 - o observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
 - o fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation des espaces, avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
 - o demander toute autorisation nécessaire éventuelle aux administrations compétentes.

Les Trinitaires – Cité musicale-Metz prendront à leur charge la production et l'accueil d'un concert/spectacle de clôture, et proposeront pour l'occasion la gratuité de leur événement au public

Article 4 : Communication

La Ville de Metz s'engage à la mise en place d'un kit de communication (flyer, affiche) qui sera distribué à toutes les institutions.



cité
musicale
metz

Frac
Lorraine

www.fraclorraine.org | info@fraclorraine.org
T +33 (0)3 87 74 20 02



Le Frac-Lorraine, l'Eurométropole de Metz, les Trinitaires – Cité musicale-Metz et La Ville de Metz décideront d'une image, une couleur et d'un texte commun pour communiquer sur la performance utilisant le kit de communication de la Ville de Metz et leur méthode et canaux de diffusion propre.

Le Frac-Lorraine, l'Eurométropole de Metz, les Trinitaires – Cité musicale-Metz et La Ville de Metz feront la promotion de l'événement auprès de leur public et le publieront dans leurs programmes respectifs.

Un programme détaillé de la parade et des activités annexes sera établi et diffusé via les canaux de diffusion propre à chaque institution.

Article 5 : Répartition des tâches

Le Frac-Lorraine se place en qualité d'organisateur et de coordinateur de l'événement, en lien avec les autres chargé.es de production des partenaires.

Le Frac-Lorraine aura la charge de suivre la production de la parade, de l'organisation des voyages et des séjours des artistes.

Le Frac-Lorraine fera le relai avec le régisseur général et les différents partenaires mettront à disposition les contacts des différent.es régisseurs.euses / responsable technique pour permettre la bonne organisation de l'événement et la circulation des publics entre les différents lieux.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné sera co-organisateur des séances de répétitions, et sera le relai principal avec les étudiant.es du conservatoire.

Les structures liées à l'Eurométropole de Metz seront un lien privilégié avec la ville pour la mise en place d'une signalétique sur la colline.

Article 6 : Propriété de l'œuvre intellectuelle

L'œuvre intellectuelle reste la propriété pleine et entière de l'artiste.

Article 7 : Assurances

« Le Frac-Lorraine », « L'Eurométropole de Metz », « les Trinitaires – Cité musicale-Metz », et la « La Ville de Metz » en leur qualité d'établissements recevant du public, sont couverts par une assurance incluant les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

Les partenaires ainsi que les artistes participant à la manifestation sont tenus d'être assurés auprès de leur assureur habituel.

Chaque partenaire est responsable de l'assurance de son propre matériel ainsi que de son personnel.

Article 8 : Défaut d'exécution

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.



cité
musicale
metz

Frac
Lorraine

www.fraclorraine.org | info@fraclorraine.org
T +33 (0)3 87 74 20 02



Faute d'exécution de leurs obligations par le Frac-Lorraine, l'Eurométropole de Metz, les Trinitaires – Cité musicale-Metz et la Ville de Metz et 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire particulière, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 9 : Litiges / Attribution de compétence

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable. Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Strasbourg ou au tribunal administratif de Nancy.

Fait à Metz, le 20/05/2025

En quatre exemplaires.

Pour le 49 Nord 6 Est - Frac Lorraine,
La directrice,
Madame Fanny GONELLA

Pour la Cité musicale- Metz
Les Trinitaires
La directrice,
Madame Florence MARTIN

Pour l'Eurométropole de Metz
Le Conseiller délégué,
Monsieur Philippe MANZANO
Maire de Mécleuves

Et

Pour la Ville de Metz
L'Adjointe au maire,
en charge de la transition écologique,
Madame Rachel BURGY